

Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants
Examen du projet de loi C-21

Le 23 octobre 2023

QUESTION

Sénateur Cardozo : Avez-vous une idée du nombre de règlements dont vous parlez ou du nombre d'articles du projet de loi qui comporteront des règlements?

M. Dakalbab : Oui. Je serais heureux de vous fournir la liste. Je l'ai ici et cela ne me dérange pas de vous la fournir. Il s'agit d'une liste des dispositions qui entreront en vigueur par décret et de celles qui entreront en vigueur immédiatement après la sanction royale. Cela vous donnera une idée de la législation dont nous parlons et des dispositions qui seront...

Sénateur Cardozo : Ce serait utile. Parce qu'il y a tellement de...

M. Dakalbab : Monsieur le Président, nous vous la fournirons.

RÉPONSE

Le projet de loi C-21 contient un certain nombre de mesures qui nécessiteront de nouveaux règlements. Un tableau d'entrée en vigueur est également inclus.

Loi sur les armes à feu

- **Révocations de permis d'armes à feu renforcées** : Article 15 (Définition de l'ordonnance de protection), Article 16 (Inadmissibilité en cas de l'ordonnance de protection/pour certains délits (p.ex., violence entre partenaires intimes), Article 36 (permis conditionnel de chasse de subsistance).
- **Exigences en matière de permis pour le transfert/importation de pièces d'armes à feu et de chargeurs et l'importation de munitions** : Article 26
- **Centralisation de l'autorisation de port** : Article 27
- **Divulgarion de permis pour l'achat par personne interposée** : Article 39
- **Exemptions d'armes de poing - tir sportif** : Article 43

Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires

- **Statut limité d'agent de la paix** : Article 50

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

- **Renforcer le cadre transfrontalier d'interdiction de territoire en matière pénale** : Article 53

Tableau d'entrée en vigueur du projet de loi C-21 : Loi modifiant certaines lois et apportant certaines modifications corrélatives (armes à feu)

Code criminel

| Disposition | Entrée en vigueur | |
|---|-------------------|--|
| Modifie l'outil de retrait d'armes à feu de type « drapeau rouge », pour permettre toute personne à présenter une demande et les nouvelles protections d'anonymat | Sanction royale | |
| Augmentation des peines maximales pour la contrebande et le trafic d'armes de 10 à 14 ans | Sanction royale | |
| La modification d'un chargeur de cartouches en vue de dépasser les limites légales constitue un délit | Sanction royale | |
| Ajout de deux infractions liées aux armes à feu à la liste des infractions admissibles aux écoutes téléphoniques | Sanction royale | |
| Accorder au personnel de sécurité de certaines entités fédérales (p. ex., la Banque du Canada, la Monnaie royale canadienne) le statut de fonctionnaires publics | Sanction royale | |
| Abrogation de la possibilité pour le gouverneur en conseil de déclasser les armes à feu (également dans la <i>Loi sur les armes à feu</i>) | Sanction royale | |

Loi sur les armes à feu

| Disposition | Entrée en vigueur | |
|---|-------------------|--------|
| Empêcher la délivrance de permis aux particuliers <i>faisant l'objet</i> d'une ordonnance de protection ou qui a été déclaré coupable d'une infraction commise avec usage, tentative ou menace de violence contre son partenaire intime ou tout membre de sa famille, et exiger la révocation d'un permis pour les personnes faisant l'objet d'une ordonnance de protection | | Décret |
| Exiger la révocation d'un permis pour les personnes qui ont été impliquées dans un acte de violence domestique ou d'avoir traquer quelqu'un | | Décret |
| Mettre en place un régime de suspension de permis « drapeau jaune » | | Décret |
| Exiger la remise de l'arme à feu dans l'attente d'un recours en justice contre la révocation du permis | Sanction royale | |
| Divulguer les informations relatives aux permis d'armes à feu pour mettre fin au trafic, par exemple les achats de paille | Sanction royale | |
| Exiger un permis d'armes à feu pour importer des munitions | | Décret |
| Exiger un permis d'armes à feu pour transférer et importer des pièces d'armes à feu | | Décret |

| | | |
|--|-----------------|--------|
| Exiger un permis d'armes à feu pour transférer et importer des chargeurs de cartouches | | Décret |
| Ériger en infraction le fait de promouvoir la violence à l'encontre d'une personne dans le cadre de la commercialisation et de la vente d'armes à feu | Sanction royale | |
| Expiration automatique des certificats d'enregistrement à la suite d'un changement de classification d'une arme à feu | Sanction royale | |
| Centraliser l'approbation des autorisations de port (ADP) auprès du commissaire aux armes à feu. | | Décret |
| Interdire la délivrance de certificats d'enregistrement et d'autorisations de transport pour les armes de poing dans tous les points d'entrée (sauf exception) | Sanction royale | |
| Interdire tous les transferts et importations d'armes de poing pour les particuliers, à l'exception des personnes titulaires d'une autorisation de port dans le cadre de leur emploi et des particuliers qui s'entraînent, compétitive ou est entraîneur dans une discipline de tir à l'arme de poing qui fait partie du programme du Comité international olympique ou paralympique | Sanction royale | |

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)

| Disposition | Entrée en vigueur | |
|---|-------------------|--|
| Renforcer le cadre transfrontalier d'interdiction de territoire en matière pénale | Sanction royale | |

Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires

| Disposition | Entrée en vigueur | |
|---|-------------------|--------|
| Accorder un statut limité d'agent de la paix au personnel de sécurité dans les installations nucléaires du Canada et assurer un contrôle indépendant de leurs actions | | Décret |

Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants
Examen du projet de loi C-21

Le 23 octobre 2023

QUESTION

Le sénateur Plett : Je vous remercie. Je serai bref. J'ai deux questions. Si le ministre veut bien collaborer avec moi, je pourrai peut-être les poser toutes les deux. Monsieur le Ministre, vous avez brièvement parlé dans votre mot d'ouverture des consultations avec les communautés autochtones. En fait, nous disposons d'un mémoire du Conseil Mohawk de Kahnawá:ke dans lequel il affirme qu'il n'y a pas eu de consultation. Permettez-moi de lire brièvement ce qu'ils ont dit : Le projet de loi C-21 ne prévoit aucune exception pour l'exercice de nos droits de compétence inhérents, et aucune consultation n'a été menée pour solliciter notre avis. D'autres groupes autochtones ont bien sûr fait le même constat. Comment est-ce possible, Monsieur le Ministre, alors que ce projet de loi a clairement un impact sur eux? Ils disent qu'il n'y a pas eu de consultation. Vous dites qu'il y en a eu.

Ministre LeBlanc : C'est une très bonne question. Encore une fois, je crois que les éléments de ce projet de loi – et c'est clairement indiqué dans la législation – respectent les droits autochtones. Mon prédécesseur, Marco Mendicino, a mené une série de consultations auprès de groupes autochtones. Talal et moi-même avons une liste ici. Nous sommes heureux de la partager avec vous, Sénateur, car il s'agit d'une bonne question. Je vois un certain nombre de communautés autochtones qui ont été rencontrées au cours de l'hiver et du printemps de cette année. En ce qui concerne cette communauté en particulier, Talal, avez-vous une réponse pour le sénateur?

Talal Dakalbab, sous-ministre adjoint, Secteur de la prévention du crime, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile : Je suis heureux d'intervenir. En fait, j'aimerais également apporter une précision. Le projet de loi, dans sa forme actuelle, a fait l'objet de consultations approfondies avec les communautés autochtones de tout le pays lorsqu'il a été présenté la première fois.

Le sénateur Plett : Ma question portait sur ce projet de loi.

M. Dakalbab : Pour ce projet de loi également, lorsque des modifications ont été introduites, nous avons procédé à d'autres consultations, mais la plupart de ces modifications ont été retirées de ce projet de loi. Je suis heureux de partager avec vous les consultations que nous avons menées.

RÉPONSE

En octobre 2018, Sécurité publique Canada a lancé un processus consultatif qui allait devenir le rapport *Réduction de la criminalité violente : Dialogue sur les armes de poing et les armes à feu de style arme d'assaut*. Ce rapport a éclairer la stratégie globale du gouvernement en matière d'armes à feu et le projet de loi C-21 (ancien et actuel). Cet exercice consultatif comprenait des tables rondes avec le service de police de la Première Nation de File Hills, le service de police de la Nation Tsuut'ina et l'Association des chefs de police des Premières Nations.

Les réunions bilatérales avec le ministre et/ou le secrétaire parlementaire ont rassemblé des partenaires autochtones à travers le pays, tels que l'Inuit Tapiriit Kanatami, l'Assemblée des Premières Nations, le Congrès des peuples autochtones, le Ralliement national des Métis, l'Association des femmes autochtones du Canada, le Grand Chef d'Atikamekw, la Première Nation de Kwanlin Dün, le Centre d'amitié NeChee, le Service de police autochtone du Traité n° 3 et les Chefs du Traité n° 7.

Sécurité publique a également reçu une soumission écrite de l'Administration régionale Kativik.

Lorsque l'actuel projet de loi C-21 a été déposé au Parlement en mai 2022, une invitation pour assister à une séance d'information technique a été étendue à une série de partenaires autochtones, à laquelle ont participé l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Congrès des peuples autochtones.

En janvier 2023, des invitations à deux séances d'information technique ont été étendues à un certain nombre d'organisations autochtones nationales et régionales afin de discuter des dispositions spécifiques du projet de loi C-21 et de leurs impacts. Parmi les participants étaient les organisations suivantes : l'Association des femmes autochtones du Canada, l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis, la Fédération des Métis du Manitoba, l'Entente sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des Tlicho, le Comité de coordination de la chasse, de la pêche et du piégeage, le gouvernement du Nunatsiavut, les Tr'ondëk Hwëch'in, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et le gouvernement de la Nation crie, les Premières Nations de Champagne et d'Aishihik, et la Nation Toquaht.

Entre février et mars 2023, Sécurité publique a tenu un certain nombre de consultations avec des partenaires autochtones à travers le pays. Ceci inclut des réunions avec la Fédération des Métis du Manitoba, Les Femmes Michif Otipemisiwak, Tribal Chiefs Ventures, Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc., le Ralliement national des Métis (y compris les affiliés régionaux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario), le Comité de coordination de la chasse, de la pêche et du piégeage, le chef de police des Premières Nations Jerel Swamp, le Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard, la Nation Wolastoqey du Nouveau-Brunswick et le Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse,

**Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs
Consideration of Bill C-21**

October 23, 2023

QUESTION:

Senator Dagenais: Monsieur Flynn, je voudrais revenir sur les photos que j'ai montrées au ministre LeBlanc. D'ailleurs, il s'est penché vers vous. Est-ce qu'il y a eu des vérifications qui ont été faites auprès du club de tir Lahache à Kahnawake? Je vois qu'on utilise des armes qui tirent vingt balles en moins de cinq secondes, on peut soit louer ou acheter les armes. Des vérifications ont-elles été faites sur ce club de tir, à savoir si les armes utilisées et vendues sont légales?

Sous-commissaire Flynn :

Je ne sais pas si l'un des détachements de la GRC ou l'un des services de police compétents a vérifié ces lieux pour déterminer la légalité des armes à feu qui sont utilisées, mais c'est certainement quelque chose que nous pouvons examiner après la réunion.

RÉPONSE

Le club de tir Lahache est réglementé par l'intermédiaire du contrôleur des armes à feu du Québec. Comme il s'agit à la fois d'un club de tir et d'une entreprise, le club de tir peut vendre et louer légalement des armes de son inventaire, tant qu'il respecte les lois actuelles et les exigences en matière de permis. Selon les dossiers, le club ne vend pas d'armes prohibées et n'en possède pas dans son inventaire.

Le contrôleur des armes à feu du Québec a visité plusieurs fois l'entreprise et le club de tir :

- inspection du club de tir le 1^{er} septembre 2020 (ouverture);
- inspection du club de tir le 16 février 2022;
- inspection du club de tir le 29 août 2022;
- inspection de l'entreprise le 29 août 2022.

Selon l'inventaire qui se trouve sur place, seulement deux armes semi-automatiques peuvent tirer vingt balles en cinq secondes : il s'agit de carabines long rifle de calibre 22 qui sont légales au Canada et munies de chargeurs de 24 cartouches.

Puisque ce sont des cartouches à percussion annulaire de calibre 22, il n'y a pas de limites. En ce qui concerne la capacité du chargeur autorisée, tout chargeur dont la capacité dépasse la limite autorisée, comme précisé dans le *Règlement désignant des armes à feu, armes, éléments ou pièces d'armes, accessoires, chargeurs, munitions et projectiles comme étant prohibés ou à autorisation restreinte*, est un dispositif prohibé. Une entreprise peut

posséder des dispositifs prohibés. Un particulier ne peut pas posséder un dispositif prohibé.

En règle générale, la capacité de chargeur maximale correspond à ce qui suit :

- cinq cartouches pour la plupart des chargeurs conçus pour des armes d'épaule semi-automatiques à percussion centrale;
- dix cartouches pour la plupart des chargeurs conçus pour des armes de poing.

Au Canada, la possession de chargeurs de grande capacité, qui ont été modifiés de façon permanente pour empêcher qu'ils ne contiennent plus de cartouches que ce que prévoit la loi, est légale. Le règlement d'application du *Code criminel* comprend des descriptions sur les façons acceptables de modifier un chargeur. L'importation de chargeurs de grande capacité qui n'ont pas été modifiés est illégale.

À quelques exceptions près, la capacité des chargeurs des armes suivantes n'est pas limitée :

- armes d'épaule semi-automatiques à percussion annulaire;
- autres armes d'épaule qui ne sont pas semi-automatiques.

**Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs
Consideration of Bill C-21**

October 23, 2023

QUESTION:

Senator Kutcher: Je suis heureux de voir que cela commence. Corrigez-moi si je me trompe, mais je suppose qu'une fois que vous aurez obtenu ces données, elles seront intégrées à celles de Statistique Canada afin que nous puissions les demander. C'est bon à savoir.

Merci, monsieur Flynn, d'avoir parlé du traçage, car c'est la question que je voulais vous poser. C'était une transition parfaite. Quelle proportion d'armes saisies sur les scènes de crime sont effectivement traçables? Pourquoi certaines armes à feu ne peuvent-elles pas être tracées? Le fabricant est-il tenu de rendre les armes à feu traçables? Aidez-moi à comprendre.

Deputy-Commissioner Flynn: Je vais commencer, et il se peut que je doive me tourner vers mon collègue si vous avez besoin de plus de précisions que celles que je peux vous fournir.

D'après les statistiques de 2022, 5 022 armes à feu ont été tracées. Parmi celles-ci, 1 888 ont été tracées avec succès jusqu'au point où elles sont entrées sur le marché illégal.

Senator Kutcher: C'est un nombre assez faible, proportionnellement.

Mr. Flynn: C'est deux tiers. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un succès au départ.

Senator Kutcher: D'accord.

Deputy-Commissioner Flynn: Il y en a 3 000 qui n'ont pas pu être tracées depuis l'endroit où elles sont entrées sur le marché illégal.

Je vais m'arrêter ici et je vais me tourner vers mon collègue. Les statistiques que vous êtes en mesure de partager sont-elles plus détaillées ou est-ce tout?

New Speaker: Comme vous le savez, de nombreuses armes à feu ne portent pas de numéro de série; il peut avoir été enlevé, il peut s'agir d'armes fantômes, etc.

Senator Kutcher: Peut-on demander aux fabricants d'armes à feu de faire quelque chose pour améliorer la traçabilité des armes?

The Chair: Le temps nous est compté, nous devons passer à autre chose. Ce sont d'excellentes questions.

Senator Kutcher: Pourrions-nous obtenir une réponse écrite à cette question?

The Chair: Si nous le pouvions, ce serait très utile. Nous vous en remercions.

RÉPONSE :

Le dépistage des armes à feu est un outil essentiel pour déterminer la provenance et les voies de détournement des armes à feu illégales. Afin de retrouver une arme à feu qui a été utilisée à des fins criminelles, les organismes d'application de la loi doivent être en mesure de « suivre la piste » de l'arme, de son point d'origine à son emplacement actuel. En l'absence d'inscriptions adéquates et uniformes sur les armes à feu, il devient extrêmement difficile de tracer celles-ci jusqu'à leur utilisation criminelle.

Divers facteurs influencent la traçabilité d'une arme à feu. Parmi ceux-ci, il y a la présence d'inscriptions particulières apposées par le fabricant sur la carcasse (ou boîtier de culasse), comme la marque, le modèle, le fabricant, le calibre et le numéro de série de l'arme. Lorsque tous les fabricants inscrivent systématiquement ces informations à peu près au même endroit (sur la carcasse), les armes sont plus facilement traçables au Canada. Toutefois, cette pratique n'est pas uniforme, car certains fabricants internationaux ont leurs propres cadres juridiques.

Par exemple, un numéro de série est souvent inscrit sur la plupart des armes à feu, peu importe le fabricant. Cependant, il n'est pas toujours inscrit sur la carcasse, que l'on considère comme la pièce réglementée au Canada. Dans d'autres pays, comme l'Allemagne, le numéro de série est inscrit sur le canon, soit la pièce réglementée dans ce pays. L'absence d'un numéro de série sur la carcasse rend le traçage difficile au Canada, surtout que la conception modulaire moderne facilite le retrait/le remplacement du canon, de la glissière et des crosses des armes à feu.

Enfin, le Centre national de dépistage des armes à feu continue de collaborer activement avec ses partenaires chargés de l'application de la loi, au pays et à l'international, pour déterminer la provenance des armes à feu de contrebande et cerner les tendances liées au trafic illicite, et ce, grâce à l'échange de renseignements et de pratiques exemplaires.